

Liste V
Canada

48 - 2

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
4802.52	---D'un poids au m ² de 40 g ou plus mais n'excédant pas 150 g					
4802.52.10	---Non transformés	6,5 %, CS	En fr.			2004
4802.52.90	---Autres	8 %, CS	En fr.			2004
4802.53	--D'un poids au m ² excédant 150 g					
4802.53.10	---Non transformés	6,5 %, CS	En fr.			2004
4802.53.90	---Autres	8 %, CS	En fr.			2004
4802.60	--Autres papiers et cartons, dont plus de 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique					
	----Non transformés :					
4802.60.11	----Papiers d'impression, dont 50% ou plus en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique	En fr., CS	En fr.			
4802.60.19	----Autres	6,5 %, CS	En fr.			2004
4802.60.90	----Autres	8 %, CS	En fr.			2004

Liste V
Canada

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
4803.00	Papiers des types utilisés pour papiers de toilette, pour serviettes à démaquiller, pour essuie-mains, pour serviettes ou pour papiers similaires à usages domestiques, d'hygiène ou de toilette, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose, même crêpés, plissés, gaufrés, estampés, perforés, colorés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux d'une largeur excédant 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont un côté au moins excède 36 cm à l'état non plié.					
4803.00.10	---- Matière homogène ressemblante au feutre, le composé prédominant, en poids, étant la pâte de bois, en feuilles ou en rouleaux, avec un envers de tulle plastique ou non, devant servir de bourre pour ressorts et de matière de calorifugeage dans la fabrication de meubles, de matelas et de sommiers rembourrés	En fr., CS	En fr.			
4803.00.20	---- En rouleaux, non gaufrés, perforés en surface ou imprimés	6,5 %, CS	En fr.			2004
4803.00.90	---- Autres	9,2 %, CS	En fr.			2004
48.04	Papiers et cartons Kraft, non couchés ni enduits, en rouleaux ou en feuilles, autres que ceux des n ^{os} 48.02 ou 48.03.					
	-Papiers et cartons pour couverture, dits «Kraftliner» :					
4804.11.00	---Écrus	6,5 %, CS	En fr.			2004
4804.19.00	---Autres	6,5 %, CS	En fr.			2004
4804.21	-Papiers Kraft pour sacs de grande contenance :					
	---Écrus					
4804.21.10	---- En rouleaux, non transformés	En fr., CS	En fr.			

Liste V
Canada

48 - 4

361

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
4804.21.90	---Autres	9,2 %, CS	En fr.			2004
4804.29.00	--Autres	9,2 %, CS	En fr.			2004
4804.31	--Autres papiers et cartons Kraft d'un poids au m ² n'excédant pas 150 g :					
4804.31	--Écrus					
4804.31.10	----Papiers isolants pour câble électrique; papier mousseline pour condensateur	2,5 %, CS	En fr.			2004
4804.31.21	----Papiers d'emballage :					
4804.31.21	-----En rouleaux, non transformés	En fr., CS	En fr.			
4804.31.29	----Autres	9,2 %, CS	En fr.			2004
4804.31.91	----Autres :					
4804.31.91	-----Non transformés	4 %, CS	En fr.			2004
4804.31.99	----Autres	9,2 %, CS	En fr.			2004
4804.39	---Autres					
4804.39.10	----Papiers, non transformés, mais ne devant pas inclure les papiers d'emballage	6,5 %, CS	En fr.			2004
4804.39.90	----Autres	9,2 %, CS	En fr.			2004

Liste V
Canada

48 - 5

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
4804.41	-Autres papiers et cartons Kraft d'un poids au m ² compris entre 150 g exclus et 225 g exclus : ---Écrus					
	----Papier d'emballage :					
4804.41.11	-----En rouleaux, non transformés	En fr., CS	En fr.			
4804.41.19	-----Autres	9,2 %, CS	En fr.			2004
	----Autres papiers :					
4804.41.21	-----Non transformés	4 %, CS	En fr.			2004
4804.41.29	-----Autres	9,2 %, CS	En fr.			2004
4804.41.30	----Cartons en rouleaux, d'une épaisseur d'au moins 0,2 mm, pour envelopper les rouleaux de papier	En fr., CS	En fr.			
4804.41.90	----Autres	9,2 %, CS	En fr.			2004
4804.42	---Blanchis uniformément dans la masse et dont plus de 95% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique					
	----Non transformés :					
4804.42.11	-----Cartons homogènes blanchis pour boîtes	6,5 %, CS	En fr.			2004
4804.42.12	-----Papiers d'emballage ou cartons	9,2 %, CS	En fr.			2004
4804.42.19	-----Autres	6,5 %, CS	En fr.			2004
4804.42.90	-----Autres	9,2 %, CS	En fr.			2004

Liste V
Canada

48 - 6

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
4804.49	--Autres					
4804.49.10	----Non transformés, mais ne devant pas inclure les papiers d'emballage ou les cartons	6,5 %, CS	En fr.			2004
4804.49.90	----Autres	9,2 %, CS	En fr.			2004
4804.51	--Écrus					
4804.51.10	----Cartons comprimés d'isolation électrique d'une épaisseur d'au moins 1 mm	3 %, CS	En fr.			2004
4804.51.90	----Autres	9,2 %, CS	En fr.			2004
4804.52	--Blanchis uniformément dans la masse et dont plus de 95% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique					
4804.52.10	----Carton pour dessous de verres	En fr., CS	En fr.			
4804.52.90	----Autres	9,2 %, CS	En fr.			2004
4804.59.00	--Autres	9,2 %, CS	En fr.			2004
48.05	Autres papiers et cartons, non couchés ni enduits, en rouleaux ou en feuilles.					
4805.10.00	-Papier mi-chimique pour cannelure	4 %, CS	En fr.			2004
	-Papiers et cartons multicouches :					
4805.21.00	---Dont chaque couche est blanche	9,2 %, CS	En fr.			2004

48 - 7

Liste V
Canada

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
4805.22.00	-- Dont seulement une couche extérieure est blanche	9,2 %, CS	En fr.			2004
4805.23.00	-- Ayant trois couches ou plus dont seulement les deux couches extérieures sont blanches	9,2 %, CS	En fr.			2004
4805.29	-- Autres					
4805.29.10	---- Cartons en rouleaux, d'une épaisseur d'au moins 0,2 mm, pour envelopper les rouleaux de papier	En fr., CS	En fr.			
4805.29.20	---- Carton de couverture	6,5 %, CS	En fr.			2004
4805.29.90	---- Autres	9,2 %, CS	En fr.			2004
4805.30	- Papier sulfite d'emballage					
4805.30.10	---- Écrus, en rouleaux, non transformés	En fr., CS	En fr.			
4805.30.90	---- Autres	9,2 %, CS	En fr.			2004
4805.40	- Papier et carton-filtre					
4805.40.10	---- Non transformés	6,5 %, CS	En fr.			2004
4805.40.90	---- Autres	9,2 %, CS	En fr.			2004
4805.50	- Papier et carton feutre, papier et carton laineux					
4805.50.10	---- Carton bitumé, pli unique, en rouleaux contenant au moins 46,5 m ² devant servir à la fabrication de papier bitumé pour toitures, bardeaux ou revêtement	En fr., CS	En fr.			
4805.50.20	---- Feutres pour plancher contenant des fibres végétales	9,2 %, CS	En fr.			2004
4805.50.90	---- Autres	9,2 %, CS	En fr.			2004

Liste V
Canada

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
4805.60	-Autres papiers et cartons d'un poids au m ² n'excédant pas 150 g	2,5 %, CS	En fr.			2004
4805.60.10	----Papiers isolants pour câble électrique; papiers mousseline pour condensateur					
	----Papiers d'emballage :					
4805.60.21	-----Écrus, en rouleaux, non transformés	En fr., CS	En fr.			
4805.60.29	-----Autres	9,2 %, CS	En fr.			2004
4805.60.30	----Papier pour cannelure	4 %, CS	En fr.			2004
	----Autres :					
4805.60.91	-----Non transformés	6,5 %, CS	En fr.			2004
4805.60.99	-----Autres	9,2 %, CS	En fr.			2004
4805.70	-Autres papiers et cartons d'un poids au m ² compris entre 150 g exclus et 225 g exclus					
4805.70.10	----Cartons à chaussures	En fr., CS	En fr.			
4805.70.20	----Cartons comprimés d'isolation électrique, d'une épaisseur d'au moins 1 mm	3 %, CS	En fr.			2004
4805.70.30	----Cartons en rouleaux, d'une épaisseur d'au moins 0,2 mm, pour envelopper les rouleaux de papier	En fr., CS	En fr.			
	----Papiers d'emballage :					
4805.70.41	-----Écrus, en rouleaux, non transformés	En fr., CS	En fr.			
4805.70.49	-----Autres	9,2 %, CS	En fr.			2004
4805.70.50	----Autres papiers, non transformés	6,5 %, CS	En fr.			2004

Liste V
Canada

48 - 9

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
4805.70.90	---Autres	9,2 %, CS	En fr.			2004
4805.80	-Autres papiers et cartons d'un poids au m ² égal ou supérieur à 225 g					
4805.80.10	---Cartons à chaussures	En fr., CS	En fr.			
4805.80.20	---Cartons comprimés d'isolation électrique, d'une épaisseur d'au moins 1 mm	3 %, CS	En fr.			2004
	---Papiers d'emballage :					
4805.80.31	-----Écrus, en rouleaux, non transformés	En fr., CS	En fr.			
4805.80.39	-----Autres	9,2 %, CS	En fr.			2004
	---Autres :					
4805.80.91	-----Papiers, non transformés	6,5 %, CS	En fr.			2004
4805.80.99	-----Autres	9,2 %, CS	En fr.			2004
48.06	Papiers et cartons sulfurisés, papiers ingraissables, papiers-calques et papier dit «cristal» et autres papiers calandrés transparents ou translucides, en rouleaux ou en feuilles.					
4806.10.00	-Papiers et cartons sulfurisés (parchemin végétal)	9,2 %, CS	En fr.			2004
4806.20.00	-Papiers ingraissables (greaseproof)	9,2 %, CS	En fr.			2004
4806.30	-Papiers-calques					
4806.30.10	---Non transformés	6,5 %, CS	En fr.			2004
4806.30.90	---Autres	9,2 %, CS	En fr.			2004

Liste V
Canada

48 - 10

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
4806.40.00	-Papier dit «cristal» et autres papiers calandrés transparents ou translucides	9,2 %, CS	En fr.			2004
48.07	Papiers et cartons assemblés à plat par collage, non couchés ni enduits à la surface ni imprégnés, même renforcés Intérieurement, en rouleaux ou en feuilles.					
4807.10.00	-Papiers et cartons «entre-deux», assemblés avec du bitume, du goudron ou de l'asphalte	9,2 %, CS	En fr.			2004
	-Autres :					
4807.91.00	---Papier et carton paille, même recouverts de papier autre que papier paille	9,2 %, CS	En fr.			2004
4807.99	---Autres					
4807.99.10	----Papiers et cartons assemblés, en rouleaux, d'une épaisseur d'au moins 0,2 mm, pour envelopper les rouleaux de papier	9,2 %, CS	En fr.			2004
4807.99.90	----Autres	9,2 %, CS	En fr.			2004
48.08	Papiers et cartons ondulés (même avec recouvrement par collage), crépés, plissés, gaufrés, estampés ou perforés, en rouleaux ou en feuilles, autres que ceux des n ^{os} 48.03 ou 48.18.					
4808.10.00	-Papiers et cartons ondulés, même perforés	10,2 %, CS	En fr.			2004
4808.20	-Papiers Kraft pour sacs de grande contenance, crépés ou plissés, même gaufrés, estampés ou perforés					
4808.20.10	----Écrus, en rouleaux, non transformés	En fr., CS	En fr.			
4808.20.90	----Autres	10,2 %, CS	En fr.			2004

Liste V
Canada

48 - 11

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
4808.30	-Autres papiers Kraft, crépés ou plissés, même gaufrés, estampés ou perforés					
4808.30.10	---D'emballage, écrus, en rouleaux, non transformés	En fr., CS	En fr.			2004
4808.30.90	---Autres	10,2 %, CS	En fr.			
4808.90	-Autres					
4808.90.10	---D'emballage, écrus, en rouleaux, non transformés	En fr., CS	En fr.			
4808.90.90	---Autres	10,2 %, CS	En fr.			2004
48.09	Papiers carbone, papiers dits «autocopiants» et autres papiers pour duplication ou reports (y compris les papiers couchés, enduits ou imprégnés pour stencils ou pour plaques offset), même imprimés, en rouleaux d'une largeur excédant 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont un côté ou moins excède 36 cm à l'état non plié.					
4809.10.00	-Papiers carbone et papiers similaires					
4809.20	-Papiers dits «autocopiants»					
4809.20.10	---Non transformés	9,2 %, CS	En fr.			2004
4809.20.90	---Autres	6,5 %, CS	En fr.			2004
4809.90	-Autres	8 %, CS	En fr.			2004
4809.90.10	---Papiers mousseline à flan sec (papiers à matrices); papiers à décalques, non imprimés	En fr., CS	En fr.			
4809.90.90	---Autres	8 %, CS	En fr.			2004

Liste V
Canada

48 - 12

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
48.10	Papiers et cartons couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, avec ou sans lants, à l'exclusion de tout autre couchage ou enduction, même coloriés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles. -Papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou dont 10% au plus en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres :					
4810.11	---D'un poids au m ² n'excédant pas 150 g					
	----D'un poids au m ² excédant 29 g :					
4810.11.11	-----Papiers pour la photographie, préparés pour recevoir des émulsions aux halosels d'argent, devant être recouverts de ces émulsions	En fr. CS	En fr.			2004
4810.11.12	-----Autres, non transformés	6,5 %, CS	En fr.			2004
4810.11.19	-----Autres	8 %, CS	En fr.			2004
4810.11.20	---D'un poids au m ² de 29 g ou moins	9,2 %, CS	En fr.			2004
4810.12	---D'un poids au m ² excédant 150 g					
	---Papiers :					
4810.12.11	-----Non transformés	6,5 %, CS	En fr.			2004
4810.12.19	-----Autres	8 %, CS	En fr.			2004
4810.12.20	-----Cartons	9,2 %, CS	En fr.			2004

Liste V
Canada

48 - 13

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
4810.21	--Papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, dont plus de 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique :					
	--Papier couché léger, dit «L.W.C.»	2,5 %, CS	En fr.			2004
4810.21.10	---Non transformés					
4810.21.90	----Autres	8 %, CS	En fr.			2004
4810.29	--Autres					
4810.29.10	---Papiers d'impression, dont 50% ou plus en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique, non transformés	2,5 %, CS	En fr.			2004
	----Autres papiers :					
	-----Non transformés	6,5 %, CS	En fr.			2004
4810.29.21	-----Autres	8 %, CS	En fr.			2004
4810.29.29	-----Cartons	9,2 %, CS	En fr.			2004
	--Papiers et cartons Kraft autres que ceux des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques :					
4810.31	--Blanchis uniformément dans la masse et dont plus de 95% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique, d'un poids au m ² n'excédant pas 150 g					
4810.31.10	----Cartons homogènes blanchis pour boîtes, non transformés	6,5 %, CS	En fr.			2004

Liste V
Canada

48 - 14

371

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
4810.31.90	---Autres	9,2 %, CS	En fr.			2004
4810.32	--Blanchis uniformément dans la masse et dont plus de 95% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique, d'un poids au m ² excédant 150 g					
4810.32.10	---Cartons homogènes blanchis pour boîtes, non transformés	6,5 %, CS	En fr.			2004
4810.32.90	---Autres	9,2 %, CS	En fr.			2004
4810.39.00	--Autres	9,2 %, CS	En fr.			2004
	-Autres papiers et cartons :					
4810.91.00	--Multicouches	9,2 %, CS	En fr.			2004
4810.99.00	--Autres	9,2 %, CS	En fr.			2004
48.11	Papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose, couchés, enduits, imprégnés, recouverts, colorés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles, autres que les produits des n ^{os} 48.03, 48.09, 48.10 ou 48.16.					
4811.10.00	-Papiers et cartons goudronnés, bitumés ou asphaltés	9,2 %, CS	En fr.			2004
	-Papiers et cartons gommés ou adhésifs :					
4811.21.00	--Auto-adhésifs	10,2 %, CS	En fr.			2004
4811.29.00	--Autres	10,2 %, CS	En fr.			2004

Liste V
Canada

48 - 15

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
4811.31	-Papiers et cartons enduits, imprégnés ou recouverts de matière plastique (à l'exclusion des adhésifs) :					
	--Blanchis, d'un poids au m ² excédant 150 g	6,5 %, CS	En fr.			2004
4811.31.10	---Cartons homogènes blanchis pour boîtes, non transformés					
4811.31.90	---Autres	9,2 %, CS	En fr.			2004
4811.39.00	--Autres	9,2 %, CS	En fr.			2004
4811.40.00	-Papiers et cartons enduits, imprégnés ou recouverts de cire, de paraffine, de stéarine, d'huile ou de glycérine	9,2 %, CS	En fr.			2004
4811.90.00	-Autres papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose	9,2 %, CS	En fr.			2004
4812.00.00	Blocs filtrants et plaques filtrantes, en pâte à papier.	10,2 %, CS	En fr.			2004
48.13	Papier à cigarettes, même découpé à format ou en cahiers ou en tubes.					
4813.10.00	-En cahiers ou en tubes	9,2 %, CS	En fr.			2004
4813.20.00	-En rouleaux d'une largeur n'excédant pas 5 cm	6,5 %, CS	En fr.			2004
4813.90.00	-Autres	6,5 %, CS	En fr.			2004
48.14	Papiers peints et revêtements muraux similaires; vitrauphanies.					
4814.10.00	-Papier dit «Ingrain»	7,5 %, CS	En fr.			2004

Liste V
Canada

48 - 16

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
4814.20.00	-Papiers peints et revêtements muraux similaires, constitués par du papier enduit ou recouvert, sur l'enduit, d'une couche de matière plastique grainée, gaufrée, colorée, imprimée de motifs ou autrement décorée	7,5 %, CS	En fr.			2004
4814.30.00	-Papiers peints et revêtements muraux similaires, constitués par du papier recouvert, sur l'enduit, de matières à tresser, même tissées à plat ou parallélisées	7,5 %, CS	En fr.			2004
4814.90	-Autres					
4814.90.10	---Vitrauphanies	10,2 %, CS	En fr.			2004
4814.90.90	---Autres	7,5 %, CS	En fr.			2004
4815.00.00	Couvre-parquets à supports de papier ou de carton, même découpés.	10,2 %, CS	En fr.			2004
48.16	Papiers carbone, papiers dits «autocopiants» et autres papiers pour duplication ou reports (autres que ceux du n° 48.09), stencils complets et plaques offset, en papier, même conditionnés en boîtes.					
4816.10.00	-Papiers carbone et papiers similaires	9,2 %, CS	En fr.			2004
4816.20.00	-Papiers dits «autocopiants»	8 %, CS	En fr.			2004
4816.30.00	-Stencils complets	7,5 %, CS	En fr.			2004
4816.90.00	-Autres	9,2 %, CS	En fr.			2004

Liste V
Canada

48 - 17

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
48.17	Enveloppes, cartes-lettres, cartes postales non illustrées et cartes pour correspondance, en papier ou carton; boîtes, pochettes et présentations similaires, en papier ou carton, renfermant un assortiment d'articles de correspondance.					
4817.10.00	-Enveloppes	10,2 %, CS	En fr.			2004
4817.20.00	-Cartes-lettres, cartes postales non illustrées et cartes pour correspondance	10,2 %, CS	En fr.			2004
4817.30.00	-Boîtes, pochettes et présentations similaires, en papier ou carton, renfermant un assortiment d'articles de correspondance	10,2 %, CS	En fr.			2004
48.18	Papier hygiénique, mouchoirs, serviettes à démaquiller, essuie-mains, nappes, serviettes de table, couches pour bébés, serviettes et tampons hygiéniques, draps de lit et articles similaires à usages domestiques, de toilette, hygiéniques ou hospitaliers, vêtements et accessoires du vêtement, en pâte à papier, papier, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose.					
4818.10.00	-Papier hygiénique	10,2 %, CS	En fr.			2004
4818.20.00	-Mouchoirs, serviettes à démaquiller et essuie-mains	10,2 %, CS	En fr.			2004
4818.30.00	-Nappes et serviettes de table	10,2 %, CS	En fr.			2004
4818.40	-Serviettes et tampons hygiéniques, couches pour bébés et articles hygiéniques similaires					
4818.40.10	---Serviettes et tampons hygiéniques	17,5 %, CS	En fr.			2004
4818.40.90	---Autres	10,2 %, CS	En fr.			2004
4818.50.00	-Vêtements et accessoires du vêtement	10,2 %, CS	En fr.			2004

Liste V
Canada

48 - 18

- 375 -

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
4818.90	-Autres					
4818.90.10	----Papiers des types utilisés pour papiers de toilette, pour serviettes à démaquiller, pour essuie-mains, pour serviettes ou pour papiers similaires, en rouleaux d'une largeur n'excédant pas 36 cm, des types utilisés à usage domestique d'hygiène ou de toilette	10,2 %, CS	En fr.			2004
4818.90.90	----Autres	10,2 %, CS	En fr.			2004
48.19	Boîtes, sacs, pochettes, cornets et autres emballages en papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose; cartonnages de bureau, de magasin ou similaires.					
4819.10.00	-Boîtes et caisses en papier ou carton ondulé	9,2 %, CS	En fr.			2004
4819.20.00	-Boîtes et cartonnages, pliants, en papier ou carton non ondulé	10,2 %, CS	En fr.			2004
4819.30.00	-Sacs d'une largeur à la base de 40 cm ou plus	9,2 %, CS	En fr.			2004
4819.40	-Autres sacs; sachets, pochettes (autres que celles pour disques) et cornets					
4819.40.10	----Sacs pour aspirateurs à poussières	12,5 %, CS	En fr.			2004
	----Autres :					
4819.40.91	-----En papier	9,2 %, CS	En fr.			2004
4819.40.99	-----Autres	10,2 %, CS	En fr.			2004
4819.50.00	-Autres emballages, y compris les pochettes pour disques	10,2 %, CS	En fr.			2004
4819.60.00	-Cartonnages de bureau, de magasin ou similaires	10,2 %, CS	En fr.			2004

Liste V
Canada

48 - 19

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
48.20	Registres, livres comptables, carnets (de notes, de commandes, de quittances), agendas, blocs-mémorandums, blocs de papier à lettres et ouvrages similaires, cahiers, sous-main, classeurs, reliures à feuillets mobiles ou autres), chemises et couvertures à dossiers et autres articles scolaires, bureau ou de papeterie, y compris les liasses et carnets manifold, même comportant des feuilles de papier carbone, en papier ou carton; albums pour échantillonnages ou pour collections et couvertures pour livres, en papier ou carton.					
4820.10.00	—Registres, livres comptables, carnets (de notes, de commandes, de quittances), blocs-mémorandums, blocs de papier à lettres, agendas et ouvrages similaires	10,5 %, CS	En fr.			2004
4820.20.00	—Cahiers	11,3 %, CS	En fr.			2004
4820.30.00	—Classeurs, reliures (autres que les couvertures pour livres), chemises et couvertures à dossiers	10,2 %, CS	En fr.			2004
4820.40.00	—Liasse et carnets manifold, même comportant des feuilles de papier carbone	12,2 %, CS	En fr.			2004
4820.50	—Albums pour échantillonnages ou pour collections					
4820.50.10	----Albums de philatélie	6,8 %, CS	En fr.			2004
4820.50.90	----Autres	10,2 %, CS	En fr.			2004
4820.90	—Autres					
4820.90.10	----Couvertures, incluant les couvertures pour reliure et les jaquettes, pour les livres des positions nos 49.01 ou 49.03	En fr., CS	En fr.			
4820.90.90	----Autres	10,2 %, CS	En fr.			2004

Liste V
Canada

48 - 20

- 377 -

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
48.21	Étiquettes de tous genres, en papier ou carton, imprimées ou non.					
4821.10.00	-Imprimées	11,3 %, CS	En fr.			2004
4821.90.00	-Autres	11,3 %, CS	En fr.			2004
48.22	Tambours, bobines, busettes, canettes et supports similaires, en pâte à papier, papier ou carton, même perforés ou durcis.					
4822.10.00	-Des types utilisés pour l'enroulement des fils textiles	En fr., CS	En fr.			
4822.90.00	-Autres	10,2 %, CS	En fr.			2004
48.23	Autres papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose découpés à format; autres ouvrages en pâte à papier, papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose.					
	-Papier gommé ou adhésif, en bandes ou en rouleaux :					
4823.11.00	--Auto-adhésifs	10,2 %, CS	En fr.			2004
4823.19.00	--Autres	10,2 %, CS	En fr.			2004
4823.20.00	-Papier et carton-filtre	10,2 %, CS	En fr.			2004
4823.30.00	-Cartes non perforées, même présentées en bandes, pour machines à cartes perforées	10,2 %, CS	En fr.			2004
4823.40	-Papiers à diagrammes pour appareils enregistreurs, en bobines, en feuilles ou en disques					
4823.40.10	----Papiers utilisés en électrocardiographie et en électroencéphalographie	9,2 %, CS	En fr.			2004

Liste V
Canada

48 - 21

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
4823.40.90	----Autres	10,2 %, CS	En fr.			2004
	-Autres papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques :					
4823.51.00	---Imprimés, estampés ou perforés	9,2 %, CS	En fr.			2004
4823.59.00	---Autres	9,2 %, CS	En fr.			2004
4823.60.00	-Plateaux, plats, assiettes, tasses, gobelets et articles similaires, en papier ou carton	10,2 %, CS	En fr.			2004
4823.70	-Articles moulés ou pressés en pâte à papier					
4823.70.10	---- Plateaux utilisés pour l'emballage des pommes, des pêches et des poires	En fr., CS	En fr.			
4823.70.20	---- Matière homogène ressemblante au feutre, le composé prédominant, en poids, étant la pâte de bois, en feuilles ou en rouleaux, avec un envers de tulle plastique ou non, devant servir de bourre pour ressorts et de matière de calorifugeage dans la fabrication de meubles, de matelas et de sommiers rembourrés	En fr., CS	En fr.			
4823.70.90	----Autres	10,2 %, CS	En fr.			2004
4823.90	--Autres					
4823.90.10	---- Coussinets de papier macéré devant servir exclusivement à l'emballage des fruits frais; livres d'échantillons de papiers peints	En fr., CS	En fr.			
	----Autres :					
4823.90.91	-----Boyaux, pour la fabrication des saucisses	13,2 %, CS	En fr.			2004
4823.90.99	-----Autres	10,2 %, CS	En fr.			2004

Chapitre 49

PRODUITS DE L'ÉDITION, DE LA PRESSE OU
DES AUTRES INDUSTRIES GRAPHIQUES;
TEXTES MANUSCRITS OU DACTYLOGRAPHIÉS ET PLANS

Notes.

1. Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) les négatifs et positifs photographiques sur supports transparents (Chapitre 37);
 - b) les cartes, plans et globes, en relief, même imprimés (n° 90.23);
 - c) les cartes à jouer et autres articles du Chapitre 95;
 - d) les gravures, estampes et lithographies originales (n° 97.02), les timbres-poste, timbres fiscaux, marques postales, enveloppes premier jour, entiers postaux et analogues du n° 97.04, ainsi que les objets d'antiquité ayant plus de 100 ans d'âge et autres articles du Chapitre 97.
2. Au sens du Chapitre 49, le terme *imprimé* signifie également reproduit au moyen d'un duplicateur, obtenu par un procédé commandé par ordinateur, par gaufrage, photographie, photocopie, thermocopie ou dactylographie.
3. Les journaux et publications périodiques cartonnés ou reliés ainsi que les collections de journaux ou de publications périodiques présentées sous une même couverture relèvent du n° 49.01, qu'ils contiennent ou non de la publicité.
4. Entrent également dans le n° 49.01 :
 - a) les recueils de gravures, de reproductions d'œuvres d'art, de dessins, etc., constituant des ouvrages complets, paginés et susceptibles de former un livre, lorsque les gravures sont accompagnées d'un texte se rapportant à ces œuvres ou à leur auteur;
 - b) les planches illustrées présentées en même temps qu'un livre et comme complément de celui-ci;
 - c) les livres présentés en fascicules ou en feuilles distinctes de tout format, constituant une œuvre complète ou une partie d'une œuvre et destinés à être brochés, cartonnés ou reliés.Toutefois, les gravures et illustrations ne comportant pas de texte et présentées en feuilles distinctes de tout format relèvent du n° 49.11.
5. Sous réserve de la Note 3 du présent Chapitre, le n° 49.01 ne couvre pas les publications qui sont consacrées essentiellement à la publicité (brochures, prospectus, catalogues commerciaux, annuaires publiés par des associations commerciales, propagande touristique, par exemple). Ces publications relèvent du n° 49.11.
6. Au sens du n° 49.03, on considère comme *albums ou livres d'images pour enfants* les albums ou livres pour enfants dont l'illustration constitue l'attrait principal et dont le texte n'a qu'un intérêt secondaire.

**LISTE V
CANADA**

49 - II

Note supplémentaire.

1. Au sens des n^{os} tarifaires 4901.99.00 et 4902.10.00, les taux de droits de douane du Tarif général doivent être les mêmes que les taux de droits de douane du Tarif de la nation la plus favorisée.

49 - 1

Liste V
Canada

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
49.01	Livres, brochures et imprimés similaires, même sur feuillets isolés.					
4901.10.00	-En feuillets isolés, même pliés	En fr., CS	En fr.			
	-Autres:					
4901.91.00	---Dictionnaires et encyclopédies, même en fascicules	En fr., CS	En fr.			
4901.99.00	---Autres	En fr., CS	En fr.			
49.02	Journaux et publications périodiques imprimés, même illustrés ou contenant de la publicité.					
4902.10.00	-Paraissant au moins quatre fois par semaine	En fr., CS	En fr.			
4902.90.00	-Autres	En fr., CS	En fr.			
4903.00	Albums ou livres d'images et albums à dessiner ou à colorier, pour enfants.					
4903.00.10	---Albums et livres d'images	En fr., CS	En fr.			
4903.00.20	---Albums à dessiner ou à colorier	11,3 %, CS	En fr.			2004
4904.00.00	Musique manuscrite ou imprimée, illustrée ou non, même reliée.	5,5 %, CS	En fr.			2004
49.05	Ouvrages cartographiques de tous genres, y compris les cartes murales, les plans topographiques et les globes, imprimés.					
4905.10.00	-Globes	En fr., CS	En fr.			

Liste V
Canada

49 - 2

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
	-Autres :					
4905.91.00	-- Sous forme de livres ou de brochures	En fr., CS	En fr.			
4905.99	--Autres					
4905.99.10	---- Cartes géographiques, hydrographiques ou astronomiques	10 %, CS	En fr.			2004
4905.99.90	----Autres	10,7 %, CS	En fr.			2004
4906.00.00	Plans et dessins d'architectes, d'ingénieurs et autres plans et dessins industriels, commerciaux, topographiques ou similaires, obtenus en original à la main; textes écrits à la main; reproductions photographiques sur papier sensibilisé et copies obtenues au carbone des plans, dessins ou textes visés ci-dessus	En fr., NC	En fr.			
4907.00	Timbres-poste, timbres fiscaux et analogues, non oblitérés, ayant cours ou destinés à avoir cours dans le pays de destination; papier timbré; billets de banque; chèques; titres d'actions ou d'obligations et titres similaires.					
4907.00.10	---- Timbres-poste, timbres fiscaux et analogues	En fr., NC	En fr.			
4907.00.20	---- Billets de banque, utilisés comme signes fiduciaires	En fr., NC	En fr.			
4907.00.90	----Autres	12,2 %, CS	En fr.			2004
49.08	Décalcomanies de tous genres.					
4908.10.00	--Décalcomanies vitrifiables	En fr., CS	En fr.			
4908.90.00	--Autres	10,2 %, CS	En fr.			2004

Liste V
Canada

49 - 3

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
4909.00.00	Cartes postales imprimées ou illustrées; cartes imprimées comportant des voeux ou des messages personnels, même illustrées, avec ou sans enveloppes, garnitures ou applications.	11,3 %, CS	En fr.			2004
4910.00	Calendriers de tous genres, imprimés, y compris les blocs de calendriers à effeuiller.	En fr., CS	En fr.			
4910.00.10	---- Calendriers religieux; calendriers publicitaires ne contenant pas de matériel publicitaire se rapportant aux produits ou services canadiens		En fr.			
4910.00.20	---- Autres calendriers publicitaires	24,3 %, CS	En fr.			2004
4910.00.90	---- Autres	12,2 %, CS	En fr.			2004
49.11	Autres imprimés, y compris les images, les gravures et les photographies.					
4911.10	--Imprimés publicitaires, catalogues commerciaux et similaires					
4911.10.10	---- Propagande touristique émanant des gouvernements nationaux ou d'États, ou leurs ministères, des boards of trade, des chambres de commerce, des sociétés municipales, des clubs d'automobiles ou autres organismes similaires	En fr., CS	En fr.			
4911.10.20	---- Tarifs de transport-marchandises ou de transport-passagers et horaires émis par des compagnies de transport à l'étranger et touchant le transport en dehors du Canada	En fr., CS	En fr.			
	---- Autres :					
4911.10.91	---- Ne contenant pas de matériel publicitaire se rapportant aux produits ou services canadiens	En fr., CS	En fr.			
4911.10.92	---- Catalogues publicitaires contenant du matériel publicitaire se rapportant aux produits ou services canadiens	28,6 %, CS	En fr.			2004

Liste V
Canada

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
4911.10.99	----Autres	24,3 %, CS	En fr.			2004
4911.91	-Autres :					
4911.91.10	--Images, gravures et photographies	En fr., CS	En fr.			
	----Images religieuses; parties de livres consistant en des images ou gravures sans textes, en cahiers ou sous forme de feuilles distinctes; photographies utilisées comme illustrations de reportages; représentations photographiques ou photomécaniques numérotées et signées par l'artiste ou, numérotées et autrement authentifiées par l'artiste ou en son nom					
4911.91.90	----Autres	11,3 %, CS	En fr.			2004
4911.99	--Autres					
4911.99.10	----Sujets bibliques et prières sur carte; certificats, signets et devises religieux	En fr., CS	En fr.			
4911.99.20	----Épreuves de reproduction pour la production de plaques d'imprimerie, rouleaux et cylindres du n° tarifaire 8442.50.20	En fr., CS	En fr.			
4911.99.30	----Microformes des marchandises désignées aux n°s 49.01, 49.02 ou 49.04 ou aux n°s tarifaires 4903.00.10, 4905.91.00, 4911.10.10 ou 4911.10.20	9,2 %, CS	En fr.			2004
4911.99.40	----Listes d'envoi créées par ordinateur, à l'exclusion des étiquettes du n° 48.21	12,2 %, CS	En fr.			2004
4911.99.50	----Étiquettes imprimées	11,3 %, CS	En fr.			2004
4911.99.90	----Autres	12,2 %, CS	En fr.			2004

Section XI

MATIÈRES TEXTILES ET OUVRAGES EN CES MATIÈRES

Notes.

1. La présente Section ne comprend pas :

- a) les poils et soies de broserie (n° 05.02), les crins et déchets de crins (n° 05.03);
- b) les cheveux et ouvrages en cheveux (n°s 05.01, 67.03 ou 67.04); toutefois, les étreindelles et tissus épais en cheveux des types communément utilisés pour les presses d'huilerie ou pour des usages techniques analogues sont repris au n° 59.11;
- c) les linters de coton et autres produits végétaux du Chapitre 14;
- d) l'amiante (asbeste) du n° 25.24 et articles en amiante et autres produits des n°s 68.12 ou 68.13;
- e) les articles des n°s 30.05 ou 30.06 (ouates, gazes, bandes et articles analogues destinés à des fins médicales, chirurgicales, dentaires ou vétérinaires, ligatures stériles pour sutures chirurgicales, par exemple);
- f) les textiles sensibilisés des n°s 37.01 à 37.04;
- g) les monofilaments dont la plus grande dimension de la coupe transversale excède 1 mm et les lames et formes similaires (paille artificielle, par exemple) d'une largeur apparente excédant 5 mm, en matière plastique (Chapitre 39), ainsi que les tresses, tissus et autres ouvrages de sparterie ou de vannerie en ces mêmes articles (Chapitre 46);
- h) les tissus, étoffes de bonneterie, feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de matière plastique ou stratifiés avec cette même matière, et les articles en ces produits, du Chapitre 39;
- ij) les tissus, étoffes de bonneterie, feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de caoutchouc ou stratifiés avec cette même matière, et les articles en ces produits, du Chapitre 40;
- k) les peaux non épilées (Chapitres 41 ou 43) et les articles en pelleteries naturelles ou factices des n°s 43.03 ou 43.04;
- l) les articles en matières textiles des n°s 42.01 ou 42.02;
- m) les produits et articles du Chapitre 48 (l'ouate de cellulose, par exemple);
- n) les chaussures et parties de chaussures, guêtres, jambières et articles analogues du Chapitre 64;
- o) les résilles, filets à cheveux et autres coiffures et leurs parties, du Chapitre 65;
- p) les produits du Chapitre 67;
- q) les produits textiles revêtus d'abrasifs (n° 68.05), ainsi que les fibres de carbone et ouvrages en ces fibres du n° 68.15;
- r) les fibres de verre, les articles en fibres de verre et les broderies chimiques ou sans fond visible dont le fil brodeur est en fibres de verre (Chapitre 70);

- s) les articles du Chapitre 94 (meubles, articles de literie, appareils d'éclairage, par exemple);
- t) les articles du Chapitre 95 (jouets, jeux, engins sportifs, filets pour activités sportives, par exemple).
2. A) Les produits textiles des Chapitres 50 à 55 ou des n^{os} 58.09 ou 59.02 contenant deux ou plusieurs matières textiles sont classés comme s'ils étaient entièrement constitués de la matière textile qui prédomine en poids sur chacune des autres matières textiles.
- Lorsqu'aucune matière textile ne prédomine en poids, le produit est classé comme s'il était entièrement constitué de la matière textile qui relève de la position placée la dernière par ordre de numérotation parmi celles susceptibles d'être valablement prises en considération.
- B) Pour l'application de cette règle :
- a) les fils de crin guipés (n^o 51.10) et les fils métalliques (n^o 56.05) sont considérés pour leur poids total comme constituant une matière textile distincte; les fils de métal sont considérés comme une matière textile pour le classement des tissus dans lesquels ils sont incorporés;
- b) le choix de la position à retenir pour le classement s'opère en déterminant, en premier lieu, le Chapitre, puis, au sein de ce Chapitre, la position applicable, abstraction faite de toute matière textile n'appartenant pas à ce Chapitre;
- c) lorsque les Chapitres 54 et 55 sont tous deux à prendre en considération avec un autre Chapitre, ces deux Chapitres sont traités comme un seul et même Chapitre;
- d) lorsqu'un Chapitre ou une position se rapportent à plusieurs matières textiles, celles-ci sont traitées comme constituant une seule matière textile.
- C) Les dispositions des paragraphes A) et B) s'appliquent aussi aux fils spécifiés aux Notes 3, 4, 5 ou 6 ci-après.
3. A) Sous réserve des exceptions prévues au paragraphe B) ci-après, on entend dans la présente Section par *ficelles, cordes et cordages* les fils (simples, retors ou câblés) :
- a) de soie ou de déchets de soie titrant plus de 20.000 décitex;
- b) de fibres synthétiques ou artificielles (y compris ceux faits de deux ou plusieurs monofilaments du Chapitre 54), titrant plus de 10.000 décitex;
- c) de chanvre ou de lin :
- 1') polis ou glacés, titrant 1.429 décitex ou plus;
- 2') non polis ni glacés, titrant plus de 20.000 décitex;
- d) de coco, comportant trois bouts ou plus;
- e) d'autres fibres végétales, titrant plus de 20.000 décitex;
- f) armés de fils de métal.
- B) Les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas :
- a) aux fils de laine, de poilis ou de crin, et aux fils de papier, non armés de fils de métal;

LISTE V
CANADA

XI - 3

- b) aux câbles de filaments synthétiques ou artificiels du Chapitre 55 et aux multifilaments sans torsion ou avec une torsion inférieure à 5 tours par mètre du Chapitre 54;
- c) au poil de Messine du n° 50.06, et aux monofilaments du Chapitre 54;
- d) aux fils métalliques du n° 56.05; les fils textiles armés de fils de métal sont régis par le paragraphe A)f) ci-dessus;
- e) aux fils de chenille, aux fils guipés et aux fils dits «de chaîne» du n° 56.06.
4. A) Sous réserve des exceptions prévues au paragraphe B) ci-après, on entend par *fils conditionnés pour la vente au détail dans les Chapitres 50, 51, 52, 54 et 55 les fils (simples, retors ou câblés) disposés :*
- a) sur cartes, bobines, tubes ou supports similaires, d'un poids maximal (support compris) de :
- 1') 85 g pour les fils de soie, de déchets de soie ou de filaments synthétiques ou artificiels; ou
- 2') 125 g pour les autres fils;
- b) en boules, en pelotes, en écheveaux ou en échevettes d'un poids maximal de :
- 1') 85 g pour les fils de filaments synthétiques ou artificiels de moins de 3.000 décitex, de soie ou de déchets de soie; ou
- 2') 125 g pour les autres fils de moins de 2.000 décitex; ou
- 3') 500 g pour les autres fils;
- c) en écheveaux subdivisés en échevettes au moyen d'un ou plusieurs fils diviseurs qui les rendent indépendantes les unes des autres, les échevettes présentant un poids uniforme n'excédant pas :
- 1') 85 g pour les fils de soie, de déchets de soie ou de filaments synthétiques ou artificiels; ou
- 2') 125 g pour les autres fils;
- B) Les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas :
- a) aux fils simples de toutes matières textiles, exception faite :
- 1') des fils simples de laine ou de poils fins, écrus; et
- 2') des fils simples de laine ou de poils fins, blanchis, teints ou imprimés, titrant plus de 5.000 décitex;
- b) aux fils écrus, retors ou câblés :
- 1') de soie ou de déchets de soie, quel que soit le mode de présentation; ou
- 2') des autres matières textiles (à l'exception de la laine et des poils fins) présentées en écheveaux;

- c) aux fils retors ou câblés, blanchis, teints ou imprimés, de soie ou de déchets de soie, tirant 133 décitex ou moins;
- d) aux fils simples, retors ou câblés de toutes matières textiles, présentés :
- 1') en écheveaux à dévidage croisé; ou
- 2') sur support ou sous autre conditionnement impliquant leur utilisation dans l'industrie textile (sur tubes de métiers à retordre, canettes (cops), busettes coniques ou cônes, ou présentés en cocons pour métiers à broder, par exemple).
5. Dans les n^{os} 52.04, 54.01 et 55.08, on entend par *fils à coudre* les fils retors ou câblés satisfaisant à la fois aux conditions suivantes :
- a) disposés sur supports (bobines, tubes, par exemple) et d'un poids, support compris, n'excédant pas 1.000 g;
- b) apprêtés; et
- c) de torsion finale «Z».
6. Dans la présente Section, on entend par *fils à haute ténacité* les fils dont la ténacité, exprimée en cN/tex (centinewton par tex), excède les limites suivantes :
- | | |
|--|-----------|
| Fils simples de nylon ou d'autres polyamides, ou de polyesters | 60 cN/tex |
| Fils retors ou câblés de rayonne viscosa | 53 cN/tex |
| Fils simples, retors ou câblés de rayonne viscosa | 27 cN/tex |
7. Dans la présente Section, on entend par *confectionnés* :
- a) les articles découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire;
- b) les articles obtenus à l'état fini et prêts à l'usage ou pouvant être utilisés après avoir été séparés en coupant simplement les fils non entrelacés, sans couture *ri* autre main-d'oeuvre complémentaire, tels que certains torchons, serviettes de toilette, nappes, foulards (carrés) et couvertures;
- c) les articles dont les bords ont été soit ourlés ou rouloités par n'importe quel procédé, soit arrêtés par des franges nouées obtenues à l'aide des fils de l'article lui-même ou de fils rapportés; toutefois, ne sont pas à considérer comme confectionnés les matières textiles en pièces dont les bords dépourvus de lisières ont été simplement arrêtés;
- d) les articles découpés de toute forme, ayant fait l'objet d'un travail de tirage de fils;
- e) les articles assemblés par couture, par collage ou autrement (à l'exclusion des pièces du même textile réunies aux extrémités de façon à former une pièce de plus grande longueur, ainsi que des pièces constituées par deux ou plusieurs textiles superposés sur toute leur surface et assemblés ainsi entre eux, même avec intercalation d'une matière de rembourrage);
- f) les articles en bonneterie obtenus en forme, présentés en pièces comprenant plusieurs unités.
8. N'entrent pas dans les Chapitres 50 à 55 et, sauf dispositions contraires, dans les Chapitres 56 à 60, les articles confectionnés au sens de la Note 7. Ne relèvent pas des Chapitres 50 à 55 les articles des Chapitres 56 à 59.

9. Sont assimilés aux tissus des Chapitres 50 à 55, les produits constitués par des nappes de fils textiles parallélisés qui se superposent à angle aigu ou droit. Ces nappes sont fixées entre elles aux points de croisement de leurs fils par un liant ou par thermosoudage.
10. Les produits élastiques formés de matières textiles associées à des fils de caoutchouc sont à classer dans la présente Section.
11. Dans la présente Section, le terme *imprégnés* s'entend également des adhésivés.
12. Dans la présente Section, le terme *polyamides* s'entend également des aramides.
13. Sauf dispositions contraires, les vêtements en matières textiles appartenant à des positions différentes sont à classer dans leurs positions respectives, même s'ils sont présentés en assortiments pour la vente au détail.

Notes de sous-positions.

1. Dans la présente Section et, le cas échéant, dans la Nomenclature, on entend par :

a) **Fils d'élastomères**

les fils de filaments (y compris les monofilaments) en matières textiles synthétiques, autres que les fils texturés, qui peuvent, sans se rompre, subir un allongement les portant à trois fois leur longueur primitive et qui, après avoir subi un allongement les portant à deux fois leur longueur primitive, reprendront, en moins de cinq minutes, une longueur au plus égale à une fois et demie leur longueur primitive.

b) **Fils écrus**

les fils :

- 1') présentant la couleur naturelle des fibres constitutives et n'ayant subi ni blanchiment, ni teinture (même dans la masse), ni impression; ou
- 2') sans couleur bien déterminée (dits «fils grisaille») fabriqués à partir d'effilochés.

Ces fils peuvent avoir reçu un apprêt non coloré ou une couleur fugace (la couleur fugace disparaît après un simple lavage au savon) et, dans le cas des fibres synthétiques ou artificielles, avoir été traités dans la masse avec des produits de matage (dioxyde de titane, par exemple).

c) **Fils blanchis**

les fils :

- 1') ayant subi une opération de blanchiment ou fabriqués avec des fibres blanchies, ou, sauf disposition contraire, teints en blanc (même dans la masse) ou ayant reçu un apprêt blanc; ou
- 2') constitués d'un mélange de fibres écruées et de fibres blanchies; ou
- 3') retors ou câblés, constitués de fils écrus et de fils blanchis.

d) **Fils colorés (teints ou imprimés)**

les fils :

- 1') teints (même dans la masse) autrement qu'en blanc ou en couleur fugace ou bien imprimés, ou fabriqués avec des fibres teintées ou imprimées; ou
- 2') constitués d'un mélange de fibres teintées de couleurs différentes ou d'un mélange de fibres écruées ou blanchies et de fibres colorées (fils jaspés ou mêlés), ou imprimés en une ou plusieurs couleurs de distance en distance, de manière à présenter l'aspect d'une sorte de pointillé (fils chinés); ou
- 3') dont la mèche ou le ruban de la matière textile a été imprimé; ou
- 4') retors ou câblés, constitués de fils écrus ou blanchis et de fils colorés.

Les définitions ci-dessus s'appliquent aussi, *mutatis mutandis*, aux monofilaments, aux lames ou formes similaires du Chapitre 54.

e) **Tissus écrus**

les tissus obtenus à partir de fils écrus et n'ayant subi ni blanchiment, ni teinture, ni impression. Ces tissus peuvent avoir reçu un apprêt non coloré ou une couleur fugace.

f) **Tissus blanchis**

les tissus :

- 1') blanchis ou, sauf disposition contraire, teints en blanc ou ayant reçu un apprêt blanc, à la pièce; ou
- 2') constitués de fils blanchis; ou
- 3') constitués de fils écrus et de fils blanchis.

g) **Tissus teints**

les tissus :

- 1') teints autrement qu'en blanc (sauf disposition contraire), d'une seule couleur uniforme ou ayant reçu un apprêt coloré autre que blanc (sauf disposition contraire), à la pièce; ou
- 2') constitués de fils colorés d'une seule couleur uniforme.

h) **Tissus en fils de diverses couleurs**

les tissus (autres que les tissus imprimés) :

- 1') constitués de fils de couleurs différentes ou de fils de nuances différentes d'une même couleur, autres que la couleur naturelle des fibres constitutives; ou
- 2') constitués de fils écrus ou blanchis et de fils colorés; ou
- 3') constitués de fils jaspés ou mêlés.

(Dans tous les cas, les fils constituant les lisières et les chefs de pièces n'entrent pas en ligne de compte.)

LISTE V
CANADA

XI - 7

ij) Tissus imprimés

les tissus imprimés à la pièce, même s'ils sont constitués de fils de diverses couleurs.

(Sont assimilés aux tissus imprimés les tissus présentant des dessins obtenus au pinceau, à la brosse, au pistolet, par papier transfert, par flochage, par procédé batik, par exemple.)

Le mercerisage n'a aucune incidence sur le classement des fils ou tissus dans les définitions ci-dessus.

k) Armure toile

une structure de tissu dans laquelle chaque fil de trame passe alternativement au-dessus et en dessous de fils successifs de la chaîne, et chaque fil de la chaîne passe alternativement au-dessus et en dessous de fils successifs de la trame.

2. A) Les produits des Chapitres 56 à 63 contenant deux ou plusieurs matières textiles sont considérés comme entièrement constitués de la matière textile qui serait retenue conformément à la Note 2 de la présente Section pour le classement d'un produit des Chapitres 50 à 55 obtenu à partir des mêmes matières.

B) Pour l'application de cette règle :

- a) il n'est tenu compte, le cas échéant, que de la partie qui détermine le classement au sens de la Règle générale interprétative 3;
- b) il n'est pas tenu compte du plancher lorsque les produits textiles comportent un plancher et une surface veloutée ou bouclée;
- c) il n'est tenu compte que du tissu de fond dans le cas des broderies du n° 58.10. Toutefois, pour les broderies chimiques, aériennes ou sans fond apparent, le classement est opéré en tenant compte uniquement des fils brodeurs.

Note supplémentaire.

1. Au sens des n°s tarifaires 5111.11.90, 5111.20.91, 5111.30.91, 5111.90.91, 5112.11.90, 5112.19.91, 5112.20.91, 5112.30.91, 5112.90.91 et 5803.90.19 :

- a) Le sous-ministre doit établir le droit de douane total imposable qui s'appliquera en vertu du Tarif de la nation la plus favorisée à compter du 1^{er} juillet de chaque année; ce droit équivaldra à un taux de 11,8%, calculé à partir des statistiques de Statistiques Canada sur les importations représentant la valeur totale du commerce en provenance des pays avec statut de la nation la plus favorisée pour ces n°s tarifaires pour les trois dernières années civiles.

**LISTE V
CANADA**

50 - I

Chapitre 50

SOIE

Liste V
Canada

50 - 1

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
5004.00.00	Fils de soie (autres que les fils de déchets de soie) non conditionnés pour la vente au détail.	En fr., CS	En fr.			
5005.00.00	Fils de déchets de soie, non conditionnés pour la vente au détail.	En fr., CS	En fr.			
5006.00.00	Fils de soie ou de déchets de soie, conditionnés pour la vente au détail; poil de Messine (crin de Florence).	En fr., CS	En fr.			
50.07	Tissus de soie ou de déchets de soie.					
5007.10.00	- Tissus de bourrette	En fr., CS	En fr.			
5007.20.00	- Autres tissus, contenant au moins 85% en poids de soie ou de déchets de soie autres que la bourrette	En fr., CS	En fr.			
5007.90.00	- Autres tissus	En fr., CS	En fr.			

Chapitre 51

LAINES, POILS FINS OU GROSSIERS; FILS ET TISSUS DE CRIN

Note.

1. Dans la Nomenclature, on entend par :
 - a) laine la fibre naturelle recouvrant les ovins;
 - b) poils fins les poils d'alpaga, de lama, de vigogne, de chameau, de yack, de chèvre mohair, chèvre du Tibet, chèvre de Cachemire ou similaires (à l'exclusion des chèvres communes), de lapin (y compris le lapin angora), de lièvre, de castor, de ragondin ou de rat musqué;
 - c) poils grossiers les poils des animaux non énumérés ci-dessus, à l'exclusion des poils et soies de brosse (n° 05.02) et des crins (n° 05.03).

**Liste V
Canada**

51 - 1

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
5104.00.00	Éffilochés de laine ou de poils fins ou grossiers.	En fr., CS	En fr.			
51.05	Laine, poils fins ou grossiers, cardés ou peignés (y compris la «laine peignée en vrac»).					
5105.10	---Laine cardée					
5105.10.10	----En ruban	En fr., CS	En fr.			
5105.10.90	----Autres	12,5 %, CS	5 %			2004
	---Laine peignée :					
5105.21.00	----«Laine peignée en vrac»	En fr., CS	En fr.			
5105.29	----Autre					
5105.29.10	----En ruban (y compris «tops»)	En fr., CS	En fr.			
5105.29.90	----Autres	12,5 %, CS	5 %			2004
5105.30	---Poils fins, cardés ou peignés					
5105.30.10	----En ruban (y compris «tops»)	En fr., CS	En fr.			
5105.30.90	----Autres	9 %, CS	5 %			2004
5105.40	---Poils grossiers, cardés ou peignés					
5105.40.10	----En ruban (y compris «tops»)	En fr., CS	En fr.			
5105.40.90	----Autres	12,5 %, CS	5 %			2004

Liste V
Canada

51 - 2

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
51.06	Fils de laine cardée, non conditionnés pour la vente au détail.					
5106.10.00	---Contenant au moins 85% en poids de laine	12,5 %, CS	8 %			2004
5106.20.00	---Contenant moins de 85% en poids de laine	12,5 %, CS	8 %			2004
51.07	Fils de laine peignée, non conditionnés pour la vente au détail.					
5107.10	---Contenant au moins 85% en poids de laine					
5107.10.10	----Non teints, pour utilisation dans la fabrication des tissés	12,5 %, CS	En fr.			2004
5107.10.90	----Autres	12,5 %, CS	8 %			2004
5107.20	---Contenant moins de 85% en poids de laine					
5107.20.10	----Non teints, pour utilisation dans la fabrication des tissés	12,5 %, CS	En fr.			2004
5107.20.90	----Autres	12,5 %, CS	8 %			2004
51.08	Fils de poils fins, cardés ou peignés, non conditionnés pour la vente au détail.					
5108.10	---Cardés					
5108.10.10	----Contenant au moins 50% en poids de poils	5,5 %, CS	5,5 %			
5108.10.20	----Contenant moins de 50% en poids de poils	12,5 %, CS	8 %			2004
5108.20	---Peignés					
5108.20.10	----Contenant au moins 50% en poids de poils	5,5 %, CS	5,5 %			
5108.20.20	----Contenant moins de 50% en poids de poils	12,5 %, CS	8 %			2004

Liste V
Canada

51 - 3

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
51.09	Fils de laine ou de poils fins, conditionnés pour la vente au détail.					
5109.10.00	-Contenant au moins 85% en poids de laine ou de poils fins	12,5 %, CS	8 %			2004
5109.90.00	-Autres	12,5 %, CS	8 %			2004
5110.00.00	Fils de poils grossiers ou de crin (y compris les fils de crin guipés), même conditionnés pour la vente au détail.	5,5 %, CS	5,5 %			
51.11	Tissus de laine cardée ou de poils fins cardés.					
	-Contenant au moins 85% en poids de laine ou de poils fins :					
5111.11	--D'un poids n'excédant pas 300 g/m ²					
5111.11.10	----«In the grey» ou incomplètement ouverts d'un poids n'excédant pas 135 g/m ²	15 %, CS	12 %			2004
5111.11.90	----Autres	25 % mais ne doit pas excéder 3,10 \$/kg, CS(1)	14 % (1)			2004
5111.19.00	--Autres	25 %, CS	14 %			2004
5111.20	-Autres, mélangés principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels					
5111.20.10	----«In the grey» ou incomplètement ouverts d'un poids n'excédant pas 135 g/m ²	15 %, CS	12 %			2004
	----Autres:					
5111.20.91	-----D'un poids n'excédant pas 300 g/m ²	25 % mais ne doit pas excéder 3,10 \$/kg, CS(1)	14 % (1)			2004

Liste V
Canada

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
5111.20.92	-----D'un poids excédant 300 g/m ²	25 %, CS	14 %			2004
5111.30	-Autres, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles discontinues					
5111.30.10	-----«in the grey» ou incomplètement ouverts d'un poids n'excédant pas 135 g/m ²	15 %, CS	12 %			2004
	----Autres:					
5111.30.91	-----D'un poids n'excédant pas 300 g/m ²	25 % mais ne doit pas excéder 3,10 \$/kg, CS(1)	14 % (1)			2004
5111.30.92	-----D'un poids excédant 300 g/m ²	25 %, CS	14 %			2004
5111.90	-Autres					
5111.90.10	-----«in the grey» ou incomplètement ouverts d'un poids n'excédant pas 135 g/m ²	15 %, CS	12 %			2004
	----Autres :					
5111.90.91	-----D'un poids n'excédant pas 300 g/m ²	25 % mais ne doit pas excéder 3,10 \$/kg, CS(1)	14 % (1)			2004
5111.90.92	-----D'un poids excédant 300 g/m ²	25 %, CS	14 %			2004
51.12	Tissus de laine peignée ou de poils fins peignés.					
	-Contenant au moins 85% en poids de laine ou de poils fins :					
5112.11	---D'un poids n'excédant pas 200 g/m ²					
5112.11.10	-----«in the grey» ou incomplètement ouverts d'un poids n'excédant pas 135 g/m ²	15 %, CS	12 %			2004

1 voir la note supplémentaire 1 à la Section XI

51 - 5

Liste V
Canada

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
5112.11.90	---Autres	25 % mais ne doit pas excéder 3,10 \$/kg, CS(1)	14 % (1)			2004
5112.19	---Autres					
5112.19.10	---Tissus de billard	20 %, CS	13 %			2004
	---Autres :					
5112.19.91	---D'un poids excédant 200 g/m ² mais n'excédant pas 300 g/m ²	25 % mais ne doit pas excéder 3,10 \$/kg, CS(1)	14 % (1)			2004
5112.19.92	---D'un poids excédant 300 g/m ²	25 %, CS	14 %			2004
5112.20	---Autres, mélangés principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels					
5112.20.10	---«In the grey» ou incomplètement ouverts d'un poids n'excédant pas 135 g/m ²	15 %, CS	12 %			2004
	---Autres :					
5112.20.91	---D'un poids n'excédant pas 300 g/m ²	25 % mais ne doit pas excéder 3,10 \$/kg, CS(1)	14 % (1)			2004
5112.20.92	---D'un poids excédant 300 g/m ²	25 %, CS	14 %			2004
5112.30	---Autres, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles discontinues					
5112.30.10	---Tissus de billard	20 %, CS	13 %			2004
5112.30.20	---Tissus «in the grey» ou incomplètement ouverts d'un poids n'excédant pas 135 g/m ²	15 %, CS	12 %			2004

Liste V
Canada

51 - 6

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
5112.30.91	-----Autres : -----D'un poids n'excédant pas 300 g/m ²	25 % mais ne doit pas excéder 3,10 \$/kg, CS(1)	14 % (1)			2004
5112.30.92	-----D'un poids excédant 300 g/m ²	25 %, CS	14 %			2004
5112.90	-Autres					
5112.90.10	----«In the grey» ou incomplètement ouverts d'un poids n'excédant pas 135 g/m ²	15 %, CS	12 %			2004
	-----Autres :					
5112.90.91	-----D'un poids n'excédant pas 300 g/m ²	25 % mais ne doit pas excéder 3,10 \$/kg, CS(1)	14 % (1)			2004
5112.90.92	-----D'un poids excédant 300 g/m ²	25 %, CS	14 %			2004
5113.00.00	Tissus de poils grossiers ou de crin.	25 %, CS	14 %			2004

1 voir la note supplémentaire 1 à la Section XI

**LISTE V
CANADA**

52 - I

Chapitre 62

COTON

Note de sous-positions.

1. Au sens des n^{os} 5209.42 et 5211.42, on entend par *tissus dits Derim* les tissus à armure sergé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4, y compris le sergé brisé ou satin de 4, à effet de chaîne, dont les fils de chaîne sont teints en bleu et dont les fils de trame sont écrus, blanchis, teints en gris ou colorés dans un bleu plus clair que les fils de chaîne.

Liste V
Canada

52 - 1

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
5203.00	Coton, cardé ou peigné.	12,5 %, CS	8 %			2004
5203.00.90	----Autres					
52.04	Fils à coudre de coton, même conditionnés pour la vente au détail.					
	-Non conditionnés pour la vente au détail :					
5204.11.00	--Contenant au moins 85% en poids de coton	12,5 %, CS	8 %			2004
5204.19.00	--Autres	10 % et 11¢/kg, CS	8 %			2004
5204.20.00	--Conditionnés pour la vente au détail	12,5 %, CS	8 %			2004
52.05	Fils de coton (autres que les fils à coudre), contenant au moins 85% en poids de coton, non conditionnés pour la vente au détail.					
	-Fils simples, en fibres non peignées :					
5205.11.00	---Titrant 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques)	12,5 %, CS	8 %			2004
5205.12.00	---Titrant moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques)	12,5 %, CS	8 %			2004
5205.13.00	---Titrant moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques)	12,5 %, CS	8 %			2004
5205.14.00	---Titrant moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques)	12,5 %, CS	8 %			2004

Liste V
Canada

52 - 2

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
5205.15.00	-- Titrant moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques) -Fils simples, en fibres peignées :	12,5 %, CS	8 %			2004
5205.21.00	-- Titrant 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques)	12,5 %, CS	8 %			2004
5205.22.00	-- Titrant moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques)	12,5 %, CS	8 %			2004
5205.23.00	-- Titrant moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques)	12,5 %, CS	8 %			2004
5205.24.00	-- Titrant moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques)	12,5 %, CS	8 %			2004
5205.25.00	-- Titrant moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques) -Fils retors ou câblés, en fibres non peignées :	12,5 %, CS	8 %			2004
5205.31.00	-- Titrant en fils simples 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques en fils simples)	12,5 %, CS	8 %			2004
5205.32.00	-- Titrant en fils simples moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques en fils simples)	12,5 %, CS	8 %			2004
5205.33.00	-- Titrant en fils simples moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples)	12,5 %, CS	8 %			2004

Liste V
Canada

62 - 3

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
6203.19.00	--D'autres matières textiles	22,6 %, CS	17 %			2004
	--Ensembles :					
6203.21.00	--De laine ou de poils fins	25 %, CS	18 %			2004
6203.22.00	--De coton	22,5 %, CS	17 %			2004
6203.23.00	--De fibres synthétiques	25 %, CS	18 %			2004
6203.29.00	--D'autres matières textiles	22,6 %, CS	17 %			2004
	--Vestons :					
6203.31.00	--De laine ou de poils fins	25 %, CS	18 %			2004
6203.32.00	--De coton	22,5 %, CS	17 %			2004
6203.33.00	--De fibres synthétiques	25 %, CS	18 %			2004
6203.39.00	--D'autres matières textiles	22,6 %, CS	17 %			2004
	--Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts :					
6203.41.00	--De laine ou de poils fins	25 %, CS	18 %			2004
6203.42.00	--De coton	22,5 %, CS	17 %			2004
6203.43.00	--De fibres synthétiques	25 %, CS	18 %			2004
6203.49.00	--D'autres matières textiles	25 %, CS	18 %			2004

Liste V
Canada

62 - 4

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
62.04	Costumes tailleurs, ensembles, vestes, robes, jupes, jupes-culottes, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), pour femmes ou fillettes.					
	- Costumes tailleurs :					
6204.11.00	--De laine ou de poils fins	25 %, CS	18 %			2004
6204.12.00	--De coton	22,5 %, CS	17 %			2004
6204.13.00	--De fibres synthétiques	25 %, CS	18 %			2004
6204.19.00	--D'autres matières textiles	25 %, CS	18 %			2004
	- Ensembles :					
6204.21.00	--De laine ou de poils fins	25 %, CS	18 %			2004
6204.22.00	--De coton	22,5 %, CS	17 %			2004
6204.23.00	--De fibres synthétiques	25 %, CS	18 %			2004
6204.29.00	--D'autres matières textiles	22,5 %, CS	17 %			2004
	- Vestes :					
6204.31.00	--De laine ou de poils fins	25 %, CS	18 %			2004
6204.32.00	--De coton	22,5 %, CS	17 %			2004
6204.33.00	--De fibres synthétiques	25 %, CS	18 %			2004
6204.39.00	--D'autres matières textiles	22,5 %, CS	17 %			2004

Liste V
Canada

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
	- Robes :					
6204.41.00	-- De laine ou de poils fins	25 %, CS	18 %			2004
6204.42.00	-- De coton	22,5 %, CS	17 %			2004
6204.43.00	-- De fibres synthétiques	25 %, CS	18 %			2004
6204.44.00	-- De fibres artificielles	25 %, CS	18 %			2004
6204.49.00	-- D'autres matières textiles	20 %, CS	16 %			2004
	- Jupes et jupes-culottes :					
6204.51.00	-- De laine ou de poils fins	25 %, CS	18 %			2004
6204.52.00	-- De coton	22,5 %, CS	17 %			2004
6204.53.00	-- De fibres synthétiques	25 %, CS	18 %			2004
6204.59.00	-- D'autres matières textiles	22,5 %, CS	17 %			2004
	- Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts :					
6204.61.00	-- De laine ou de poils fins	25 %, CS	18 %			2004
6204.62.00	-- De coton	22,5 %, CS	17 %			2004
6204.63.00	-- De fibres synthétiques	25 %, CS	18 %			2004
6204.69.00	-- D'autres matières textiles	22,5 %, CS	17 %			2004

Liste V
Canada

62 - 6

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
62.05	Chemises et chemisettes, pour hommes ou garçonnets.					
6205.10.00	- De laine ou de poils fins	25 %, CS	18 %			2004
6205.20.00	- De coton	22,5 %, CS	17 %			2004
6205.30.00	- De fibres synthétiques ou artificielles	25 %, CS	18 %			2004
6205.90.00	- D'autres matières textiles	25 %, CS	18 %			2004
62.06	Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes, pour femmes ou fillettes.					
6206.10.00	- De soie ou de déchets de soie	20 %, CS	16 %			2004
6206.20.00	- De laine ou de poils fins	25 %, CS	18 %			2004
6206.30.00	- De coton	22,5 %, CS	17 %			2004
6206.40.00	- De fibres synthétiques ou artificielles	25 %, CS	18 %			2004
6206.90.00	- D'autres matières textiles	22,5 %, CS	17 %			2004
62.07	Gilets de corps, slips, caleçons, chemises de nuit, pyjamas, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, pour hommes ou garçonnets.					
	- Slips et caleçons :					
6207.11.00	-- De coton	22,5 %, CS	17 %			2004
6207.19.00	-- D'autres matières textiles	25 %, CS	18 %			2004

Liste V
Canada

62 - 7

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
	-Chemises de nuit et pyjamas :					
6207.21.00	---De coton	22,5 %, CS	17 %			2004
6207.22.00	---De fibres synthétiques ou artificielles	25 %, CS	18 %			2004
6207.29.00	---D'autres matières textiles	20 %, CS	16 %			2004
	-Autres :					
6207.91.00	---De coton	22,5 %, CS	17 %			2004
6207.92.00	---De fibres synthétiques ou artificielles	25 %, CS	18 %			2004
6207.99.00	---D'autres matières textiles	22,5 %, CS	17 %			2004
62.08	Gilets de corps et chemises de jour, combinaisons ou fonds de robes, jupons, slips, chemises de nuit, pyjamas, déshabillés, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, pour femmes ou fillettes.					
	-Combinaisons ou fonds de robes et jupons :					
6208.11.00	---De fibres synthétiques ou artificielles	25 %, CS	18 %			2004
6208.19.00	---D'autres matières textiles	21,8 %, CS	17 %			2004
	-Chemises de nuit et pyjamas :					
6208.21.00	---De coton	22,5 %, CS	17 %			2004
6208.22.00	---De fibres synthétiques ou artificielles	25 %, CS	18 %			2004
6208.29.00	---D'autres matières textiles	20 %, CS	16 %			2004

Liste V
Canada

62 - 8

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
	-Autres :					
6208.91.00	--De coton	22,5 %, CS	17 %			2004
6208.99.00	--D'autres matières textiles	20 %, CS	16 %			2004
62.09	Vêtements et accessoires du vêtement pour bébés.					
6209.10.00	-De laine ou de poils fins	25 %, CS	18 %			2004
6209.20.00	-De coton	22,5 %, CS	17 %			2004
6209.30.00	-De fibres synthétiques	25 %, CS	18 %			2004
6209.90.00	-D'autres matières textiles	24,3 %, CS	18 %			2004
62.10	Vêtements confectionnés en produits des n ^{os} 56.02, 56.03, 59.03, 59.06 ou 59.07.					
6210.10.00	-En produits des n ^{os} 56.02 ou 56.03	23,9 %, CS	18 %			2004
6210.20.00	-Autres vêtements, des types visés dans les n ^{os} 6201.11 à 6201.19	24,3 %, CS	18 %			2004
6210.30.00	-Autres vêtements, des types visés dans les n ^{os} 6202.11 à 6202.19	24,3 %, CS	18 %			2004
6210.40.00	-Autres vêtements pour hommes ou garçons	24,3 %, CS	18 %			2004
6210.50.00	-Autres vêtements pour femmes ou fillettes	24,2 %, CS	18 %			2004

Liste V
Canada

52 - 9

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
5208.59.00	--Autres tissus	17,5 %, CS	12 %			2004
52.09	Tissus de coton, contenant au moins 85% en poids de coton, d'un poids excédant 200 g/m ² .					
	-Écrus :					
5209.11.00	--À armure toile	15 %, CS	12 %			2004
5209.12.00	--À armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4	15 %, CS	12 %			2004
5209.19.00	--Autres tissus	15 %, CS	12 %			2004
	-Blanchis :					
5209.21.00	--À armure toile	17,5 %, CS	12 %			2004
5209.22.00	--À armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4	17,5 %, CS	12 %			2004
5209.29.00	--Autres tissus	17,5 %, CS	12 %			2004
	-Teints :					
5209.31.00	--À armure toile	17,5 %, CS	12 %			2004
5209.32.00	--À armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4	17,5 %, CS	12 %			2004
5209.39.00	--Autres tissus	17,5 %, CS	12 %			2004
	-En fils de diverses couleurs :					
5209.41.00	--À armure toile	17,5 %, CS	12 %			2004

Liste V
Canada

52 - 10

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
5209.42.00	--- Tissus dits «DenIm»	17,5 %, CS	12 %			2004
5209.43.00	--- Autres tissus à armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4	17,5 %, CS	12 %			2004
5209.49.00	--- Autres tissus	17,5 %, CS	12 %			2004
	-Imprimés :					
5209.51.00	--- À armure toile	17,5 %, CS	12 %			2004
5209.52.00	--- À armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4	17,5 %, CS	12 %			2004
5209.59.00	--- Autres tissus	17,5 %, CS	12 %			2004
52.10	Tissus de coton, contenant moins de 85% en poids de coton, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids n'excédant pas 200 g/m ² .					
	-Écrus :					
5210.11.00	--- À armure toile	25 %, CS	14 %			2004
5210.12.00	--- À armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4	25 %, CS	14 %			2004
5210.19.00	--- Autres tissus	25 %, CS	14 %			2004
	-Blanchis :					
5210.21.00	--- À armure toile	25 %, CS	14 %			2004
5210.22.00	--- À armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4	25 %, CS	14 %			2004

Liste V
Canada

52 - 11

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
5210.29.00	---Autres tissus	25 %, CS	14 %			2004
	-Teints :					
5210.31.00	---À armure toile	25 %, CS	14 %			2004
5210.32.00	---À armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4	25 %, CS	14 %			2004
5210.39.00	---Autres tissus	25 %, CS	14 %			2004
	-En fils de diverses couleurs :					
5210.41.00	---À armure toile	25 %, CS	14 %			2004
5210.42.00	---À armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4	25 %, CS	14 %			2004
5210.49.00	---Autres tissus	25 %, CS	14 %			2004
	-Imprimés :					
5210.51.00	---À armure toile	25 %, CS	14 %			2004
5210.52.00	---À armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4	25 %, CS	14 %			2004
5210.59.00	---Autres tissus	25 %, CS	14 %			2004

Liste V
Canada

52 - 12

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
52.11	Tissus de coton, contenant moins de 85% en poids de coton, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids excédant 200 g/m ² .					
	-Écrus :					
5211.11.00	--À armure toile	25 %, CS	14 %			2004
5211.12.00	--À armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4	25 %, CS	14 %			2004
5211.19.00	--Autres tissus	25 %, CS	14 %			2004
	-Blanchis :					
5211.21.00	--À armure toile	25 %, CS	14 %			2004
5211.22.00	--À armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4	25 %, CS	14 %			2004
5211.29.00	--Autres tissus	25 %, CS	14 %			2004
	-Teints :					
5211.31.00	--À armure toile	25 %, CS	14 %			2004
5211.32.00	--À armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4	25 %, CS	14 %			2004
5211.39.00	--Autres tissus	25 %, CS	14 %			2004
	-En fils de diverses couleurs :					
5211.41.00	--À armure toile	25 %, CS	14 %			2004

Liste V
Canada

52 - 13

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
5211.42.00	-- Tissus dits « Denim »	25 %, CS	14 %			2004
5211.43.00	-- Autres tissus à armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4	25 %, CS	14 %			2004
5211.49.00	-- Autres tissus	25 %, CS	14 %			2004
	- Imprimés :					
5211.51.00	-- À armure toile	25 %, CS	14 %			2004
5211.52.00	-- À armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4	25 %, CS	14 %			2004
5211.59.00	-- Autres tissus	25 %, CS	14 %			2004
52.12	Autres tissus de coton.					
	- D'un poids n'excédant pas 200 g/m ² :					
5212.11	-- Écrus					
5212.11.10	---- Mélangés principalement ou uniquement avec de la soie	11,3 %, CS	8 %			2004
5212.11.20	---- Mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	25 %, CS	14 %			2004
5212.11.90	---- Autres	20,4 %, CS	13 %			2004
5212.12	-- Blanchis					
5212.12.10	---- Mélangés principalement ou uniquement avec de la soie	11,3 %, CS	8 %			2004
5212.12.20	---- Mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	25 %, CS	14 %			2004

Liste V
Canada

52 - 14

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
5212.12.90	---Autres	20,4 %, CS	13 %			2004
5212.13	---Teints					
5212.13.10	---Mêlangés principalement ou uniquement avec de la soie	11,3 %, CS	8 %			2004
5212.13.20	---Mêlangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	25 %, CS	14 %			2004
5212.13.90	---Autres	20,4 %, CS	13 %			2004
5212.14	---En fils de diverses couleurs					
5212.14.10	---Mêlangés principalement ou uniquement avec de la soie	11,3 %, CS	8 %			2004
5212.14.20	---Mêlangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	25 %, CS	14 %			2004
5212.14.90	---Autres	20,4 %, CS	13 %			2004
5212.15	---Imprimés					
5212.15.10	---Mêlangés principalement ou uniquement avec de la soie	11,3 %, CS	8 %			2004
5212.15.20	---Mêlangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	25 %, CS	14 %			2004
5212.15.90	---Autres	20,4 %, CS	13 %			2004
	-D'un poids excédant 200 g/m² :					
5212.21	---Écrus					
5212.21.10	---Mêlangés principalement ou uniquement avec de la soie	11,3 %, CS	8 %			2004
5212.21.20	---Mêlangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	25 %, CS	14 %			2004

Liste V
Canada

52 - 15

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
5212.21.90	---Autres	20,4 %, CS	13 %			2004
5212.22	---Blanchis					
5212.22.10	---Mêlangés principalement ou uniquement avec de la soie	11,3 %, CS	8 %			2004
5212.22.20	---Mêlangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	25 %, CS	14 %			2004
5212.22.90	---Autres	20,4 %, CS	13 %			2004
5212.23	---Teints					
5212.23.10	---Mêlangés principalement ou uniquement avec de la soie	11,3 %, CS	8 %			2004
5212.23.20	---Mêlangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	25 %, CS	14 %			2004
5212.23.90	---Autres	20,4 %, CS	13 %			2004
5212.24	---En fils de diverses couleurs					
5212.24.10	---Mêlangés principalement ou uniquement avec de la soie	11,3 %, CS	8 %			2004
5212.24.20	---Mêlangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	25 %, CS	14 %			2004
5212.24.90	---Autres	20,4 %, CS	13 %			2004
5212.25	---Imprimés					
5212.25.10	---Mêlangés principalement ou uniquement avec de la soie	11,3 %, CS	8 %			2004
5212.25.20	---Mêlangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	25 %, CS	14 %			2004
5212.25.90	---Autres	20,4 %, CS	13 %			2004

**LISTE V
CANADA**

53 - I

Chapitre 53

**AUTRES FIBRES TEXTILES VÉGÉTALES; FILS DE PAPIER
ET TISSUS DE FILS DE PAPIER**

Liste V
Canada

53 - 1

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
53.03	Jute et autres fibres textiles libériennes (à l'exclusion du lin, du chanvre et de la ramie), bruts ou travaillés mais non filés; étoupes et déchets de ces fibres (y compris les déchets de fils et les effilochés).					
5303.10.00	-Jute et autres fibres textiles libériennes, bruts ou rouls	En fr., CS	En fr.			
5303.90.00	-Autres	En fr., CS	En fr.			
53.04	Sisal et autres fibres textiles du genre <i>Agave</i> , bruts ou travaillés mais non filés; étoupes et déchets de ces fibres (y compris les déchets de fils et les effilochés).					
5304.10.00	-Sisal et autres fibres textiles du genre <i>Agave</i> , bruts	En fr., CS	En fr.			
5304.90.00	-Autres	En fr., CS	En fr.			
53.05	Coco, abaca (chanvre de Manille ou <i>Musa textilis</i> Nee), ramie et autres fibres textiles végétales non dénommées ni comprises ailleurs, bruts ou travaillés mais non filés; étoupes et déchets de ces fibres (y compris les déchets de fils et les effilochés).					
	-De coco (coir) :					
5305.11.00	---Brut	En fr., CS	En fr.			
5305.19.00	---Autre	En fr., CS	En fr.			
	-D'abaca					
5305.21.00	---Brut	En fr., CS	En fr.			
5305.29.00	---Autre	En fr., CS	En fr.			